

France
Paralympique



Comité Paralympique
et Sportif Français



vancouver 2010
JEUX PARALYMPIQUES
PARALYMPIC GAMES



JEUX PARALYMPIQUES D'HIVER VANCOUVER 2010

A l'attention de tous les membres accrédités de la Délégation Française

Règles relative à l'exploitation de textes, contenus, symboles, marques paralympiques sur internet

Traduction et synthèse des recommandations et règles transmises par l'IPC.

Texte original complet en anglais disponible sur demande.

Personnes concernées : toutes personnes accréditées à Vancouver pour les Jeux paralympiques d'hiver de 2010 qui alimentent des blogs ou sites internet personnels, accessibles par le grand public, comportant des contenus liés à leurs expériences personnelles et/ou leur participation aux Jeux, à partir de huit jours avant la cérémonie d'ouverture des Jeux et jusqu'à trois jours après la cérémonie de clôture des Jeux.

Règles également applicables aux personnes accréditées qui proposent des contenus paralympiques à des sites tiers.

À l'instar du Comité international olympique (CIO), le Comité international paralympique (IPC) considère les blogs comme une forme légitime d'expression personnelle et non comme une forme de journalisme.

Règles à respecter

Le rédacteur doit **se limiter à sa propre expérience paralympique**, sous forme d'un journal par exemple, et en tout état de cause, ne doit pas contenir d'interviews, ou d'informations concernant d'autres personnes accréditées, notamment leur vie privée, des informations confidentielles ou pouvant compromettre la sécurité de l'événement.

Les sons ou images en mouvement (y compris des séquences d'images fixes qui simulent les images animées) de toutes les épreuves paralympiques, y compris les épreuves sportives, d'ouverture, de clôture et de cérémonies de remise des médailles ou d'autres événements se déroulant dans l'enceinte paralympique sont interdits.

La diffusion de photos est autorisée, sous réserve de posséder l'accord des personnes photographiées. **Les photos de compétitions, cérémonies et événements paralympiques sont interdites.**

Toutes les photographies et les images animées prises par une personne accréditée aux Jeux de Vancouver 2010, y compris d'athlètes paralympiques au sein de tous les sites, doivent être utilisées uniquement **à des fins personnelles et non commerciales.**

Le mot «paralympique» est protégé, ainsi que tout symbole officiel associé ou mascotte, représentant les Jeux, l'IPC, le mouvement paralympique et même le Comité paralympique Français. **L'utilisation de ces symboles sur tous supports et notamment internet est interdite.**

Toutefois **le terme « paralympique » peut-être utilisé dans le cadre d'un texte**, d'un rédactionnel. L'assimilation de la marque paralympique à un partenaire, non-officiel de l'IPC ou des Jeux constitue une faute grave passible de poursuites.

La présence de partenaires non-officiels (publicité, parrainage, mécénat) associés directement à un contenu paralympique est strictement interdite. Les partenaires officiels du Comité Paralympique et Sportif Français (CNPF) sont autorisés, sous réserve d'accord préalable du CPSF.

Toute personne accréditée ne peut en aucun cas diffuser du contenu paralympique sur des sites tiers.

L'image, le nom et les performances d'une personne accréditée ne peuvent pas être exploités par des tiers à des fins commerciales.

Les noms de domaine contenant le mot «paralympique» ou «Jeux paralympiques» ou similaires ne sont pas autorisés (par exemple, [myname] paralympic.com est interdit, mais [myname] .com / paralympique est autorisé seulement pendant la période des Jeux.

Les liens vers les sites officiels sont autorisés :

www.paralympic.org - le site officiel du Comité international paralympique

www.ParalympicSport.TV

www.vancouver2010.com - le site officiel de la Vancouver 2010 Jeux paralympiques d'hiver.

Ou le site de l'Equipe de France Paralympique

Rappel : les personnes accréditées choisissant de rendre public des informations paralympiques sur un blog, sont responsables de leurs commentaires. **Le titulaire du blog peut être tenu personnellement pour responsable de tout commentaire considéré comme diffamatoire, obscène ou contraire aux règles de la propriété industrielle.**

Les propriétaires de blogs fournissent des informations à leurs propres risques et doivent faire clairement comprendre que les opinions exprimées sont les leurs.

**La violation de ces lignes directrices par une personne accréditée
peut entraîner le retrait immédiat de l'accréditation,
voir provoquer la mise en place de poursuites avec dommages et intérêts.**

Pour tout renseignement, en cas de doute, contacter le service communication de la FFH :

Benoît Hétet : 01 40 31 45 08 / b.hetet@handisport.org